



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 01 juillet 2025

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Mmes RUEL et JOUBERT
04 32 44 89 30
paye@cdg84.fr
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°25-38

Objet : Revalorisation des allocations de chômage au 1^{er} juillet 2025

Textes : Décision du Conseil d'administration de l'UNEDIC du 25 juin 2025

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

A compter du 1^{er} juillet 2025, l'allocation minimale, la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est revalorisée de 0,5 %.

La revalorisation s'applique comme suit :

	Montant journalier actuel	Montant journalier au 1 ^{er} juillet 2025
Allocation minimale	31,97 €	32,13 €
Partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	13,11 €	13,18 €
Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	22,88 €	22,99 €
Plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité	92,11 €	92,57 €

La revalorisation de ces paramètres s'applique dès le 1^{er} juillet 2025. La revalorisation du salaire journalier de référence ne s'applique que si l'intégralité des rémunérations qui le composent sont anciennes d'au moins 6 mois.

Exemple

Cas type : Marie a 35 ans, elle a travaillé pendant 2 ans en CDD à temps plein. Elle est allocataire de l'Assurance chômage depuis 7 mois. En mai 2025, Marie n'a pas travaillé dans le mois et a bénéficié d'une allocation chômage de 1200 € (40 € x 30 jours). En juillet 2025, Marie recevra 1206 € (40,20 € x 30 jours).

Le Pôle Appui aux collectivités se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

